



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 23 janvier Deux Mille Vingt, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Henri Cornat située à la Mairie de Valognes (50700), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombre de Membres : 35
Nombre de présents : 31

Nuls – Blancs – Abstention : 0
Exprimés : Pour 31 – Contre 0

Présents : Mesdames DRUEZ Yveline, GOSSSELIN-FLEURY Geneviève, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, MOUCHEL Evelyne, TAVARD Agnès, SOURISSE Claudine, GOSSWILLER Carole et Messieurs VALENTIN Jean-Louis, PILLET Patrice, LEPETIT Jacques, COQUELIN Jacques, PRIME Christian, LAMORT Philippe, LEFEVRE Noël, MABIRE Edouard, LEBARON Bernard, LINCHENEAU Jean-Marie, MARGUERITTE David, LEPOITTEVIN Gilbert, CROIZER Alain, DENIAUX Johan, LERENDU Patrick, ASSELINE Yves, DENIS Daniel, MELLET Daniel, LAFOSSE Michel, DUCHEMIN Maurice, BAUDIN Philippe, HAMELIN Jacques, BOURDON Cyril.

Excusés : Messieurs ARRIVE Benoît, LEMYRE Jean-Pierre, DESTRES Henri, CATHERINE Arnaud.

Réf - n° B4_2020

OBJET : Règlement intérieur du centre aquatique Océalis

Exposé

Le centre aquatique Océalis a été déclaré d'intérêt communautaire au 01/01/2019. Tout établissement recevant du public se doit d'avoir un règlement intérieur.

Ce règlement reste le même que précédemment. Il est précisé dans ce dernier :

- Les conditions d'accès,
- Les conditions d'hygiène,
- Les conditions de sécurité,
- Les interdictions générales,
- Les moyens d'accès,
- Les responsabilités,
- Les dispositions spécifiques pour les groupes,
- La mise en œuvre de celui-ci,
- Les conditions de remboursement.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2019_002 du 07 février 2019 portant délégation de pouvoirs du Conseil au Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n° 5,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Approuve** le règlement intérieur du centre aquatique Océalis, identique au précédent.
- **Autorise** le Président ou le Vice-Président délégué à signer le règlement intérieur et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

PJ : Règlement intérieur « Centre aquatique Océalis »



LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN